

# MODALITES D'EVALUATION ET DE DELIBERATION A LA FACULTE DE MEDECINE

## 1er Bloc des Bacheliers en Médecine 2022-2023

Compléments au règlement des études et des examens de la Faculté de Médecine.

### 1. LES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Une même unité d'enseignement (UE) peut être dispensée par plusieurs enseignants.

Les parties d'une **UE** sont **indissociables**. Ceci signifie que :

- Les épreuves d'évaluation des UE donnent lieu à une seule note.
- Si l'étudiant a **atteint le seuil de réussite**<sup>1</sup> pour une UE, **l'épreuve** sera considérée comme **réussie et l'UE créditée** quelles que soient les notes qui composent cet enseignement.
- Si l'étudiant n'a **pas atteint le seuil de réussite** de l'UE, il devra **représenter toutes** les épreuves d'évaluation des parties qui composent l'UE quelles que soient les notes qui composent cette UE.

### 2. LES CREDITS ACQUIS EN DELIBERATION ET SOUS FORME DE DISPENSE

Les crédits sont octroyés à l'étudiant par le jury au moment de la délibération, après évaluation favorable des compétences et des connaissances. Lorsque le crédit est acquis, il l'est à titre définitif.

Par ailleurs, un étudiant qui a obtenu des **crédits**<sup>1</sup> dans un autre programme d'études peut introduire une demande de **dispense**<sup>1</sup> au niveau d'une UE auprès de l'organe compétent, c'est-à-dire le **Jury de l'épreuve**. Dans ce cas, les crédits sont retirés du cursus de l'étudiant et aucune note n'est associée à l'UE créditée.

### 3. MODALITES D'EVALUATION

Etudiants admis à se présenter aux examens :

*Articles du Règlement des études et examens – 2022-2023*

#### **Article 40 – §1**

*Un étudiant ne peut se présenter aux examens organisés pour une unité d'enseignement ni se voir octroyer les crédits correspondants, si cette unité n'est pas inscrite à son programme annuel<sup>2</sup>, s'il ne respecte pas les modalités administratives éventuellement imposées par l'enseignant ou la faculté pour la présentation de l'examen.*

#### **Article 40 – §2 –**

*Par dérogation au §1, l'étudiant peut en outre être déclaré irrecevable à l'examen s'il n'a pas participé à une ou plusieurs activités déclarées indissociables de l'unité d'enseignement concernée<sup>3</sup>. La clause d'irrecevabilité et ses modalités d'application doivent être portées à la connaissance des étudiants par le biais de l'engagement pédagogique de l'unité d'enseignement et le cas échéant du règlement facultaire y relatif.*

*Il en va de même pour l'étudiant qui n'aurait pas remis, dans les délais fixés ou dans les formes prescrites, les rapports, travaux personnels ou tous travaux imposés dans le cadre de l'activité concernée.*

<sup>1</sup> Voir règlement des études et des examens 2020-2021 de la Faculté de Médecine.

<sup>2</sup> Pour rappel, sauf cas de force majeure, l'étudiant doit avoir validé son programme au plus tard le 31 octobre.

<sup>3</sup> Ces activités peuvent consister en exercices pratiques, exercices cliniques, stages, etc.

### Définitions :

- Evaluation de type **examen (Ex.)** : Evaluation organisée durant les périodes d'évaluation sanctionnant toute ou partie de la matière d'un enseignement.
- Interrogation ou évaluation **formative (F)** : Evaluation (organisée en-dehors des périodes d'examens) permettant aux étudiants de s'entraîner et de s'accoutumer aux méthodes d'évaluation de l'enseignant ou de tester leur niveau de connaissance.
- Evaluation **certificative (C)** : Evaluation (organisée en-dehors des périodes d'évaluation) dont le résultat intervient dans la note finale de l'étudiant.

### Méthodes d'évaluation :

- **QCM** : Question à choix multiples avec ou sans degré de certitude.
- **QROC** : Question à réponse ouverte courte.
- **QO** : Question ouverte (également appelée **QROL** : Question à réponse ouverte longue).
- **QCL** : Question à choix large. En histologie, les QCL sont appelés "questions d'identification et d'incidence de coupe".
- **V/F** : Question « Vrai ou faux » avec justification de la réponse en quelques lignes.

## **4. ACQUISITION DES CREDITS - MODALITES DE DELIBERATION**

### Notes des UE et moyenne de l'année

1. Une **UE** donne lieu à **une seule note**. La note des UE est égale à la somme *pondérée* (selon les règles propres à l'UE) des notes obtenues dans les différentes parties qui composent cette UE. **Conformément à l'article 53, la faculté a décidé d'imposer que toutes les notes des UE soient calculées avec deux décimales et ramenée sur 20 points.**
2. La **moyenne de l'année d'étude** (calculée sur 20 points avec deux décimales) est égale à la somme *pondérée* (selon les crédits) des notes des UE.

### Critères de délibération aux sessions de juin et de septembre :

#### *Articles du Règlement des études et examens – 2022-2023*

##### **Article 53 – §1 –**

*En vue de la délibération, l'évaluation de chaque unité d'enseignement se fait par un nombre compris entre 0 et 20, le seuil de réussite étant de 10/20.*

*En filière de médecine, toutes les notes étant calculées avec deux décimales, ce seuil de réussite est fixé à 10,00/20.*

##### **Article 58**

*Les jurys sont chargés de sanctionner l'acquisition des crédits, de proclamer la réussite d'un programme d'études, de conférer, le cas échéant, le grade académique qui sanctionne le cycle d'études.*

*Un jury ne peut refuser d'octroyer les crédits associés aux examens pour lesquelles l'étudiant a atteint le seuil de réussite (10/20). Dans tous les autres cas, le jury est souverain.*

*Lorsqu'un jury octroie les crédits pour une note d'insuffisance, celle-ci est alors considérée comme ayant atteint le seuil de réussite.*

##### **Article 59 – §1 –**

*Le jury du bloc 1 du 1<sup>er</sup> cycle délibère sur le programme annuel de tous les étudiants de bloc 1 de 1<sup>er</sup> cycle. Il octroie les crédits et sanctionne, le cas échéant, la réussite du programme annuel de l'étudiant (PAE).*

*Sous réserve du respect des conditions de finançabilité de l'étudiant<sup>4</sup> :*

- a) L'étudiant ayant acquis ou valorisé l'ensemble des 60 premiers crédits du programme du cycle est déclaré « en cours de cycle » et peut poursuivre sa formation au-delà du bloc 1 (article 34) ;*
- b) L'étudiant n'ayant pas acquis ou valorisé l'ensemble des 60 premiers crédits du programme du cycle au plus tard à la session d'août/septembre reste inscrit en première année de 1<sup>er</sup> cycle (article 33)<sup>5</sup>.*

---

<sup>4</sup> Décret « financement ». Voir également l'article 8§1 al.2 qui permet à l'Institution de refuser l'inscription d'un étudiant non finançable.

<sup>5</sup> Pour la constitution de son programme annuel (PAE), voir le chapitre IV.

# PROGRAMME ANNUEL DE L'ETUDIANT (PAE) MODALITES D'EVALUATION ET DE DELIBERATION A LA FACULTE DE MEDECINE

## Bachelier en Médecine – Bloc 2 et 3 2022-2023

Compléments au Règlement général de l'ULiège et aux modalités de désistement et de délibération à la Faculté

### Jury du BACHELIER en Médecine

Président : Jean-Olivier DEFRAIGNE

Secrétaire : Pascale QUATRESOOZ

---

### I.- Programme annuel de l'étudiant (PAE)

#### **1) Principe : 60 crédits minimum : Art 36**

§1 « Le jury valide le programme de l'étudiant. Il veille au respect des prérequis et corequis et à ce que la charge annuelle de l'étudiant soit au minimum de 60 crédits, sauf fin de cycle et allègement. »

« Selon l'article 68 §2, les crédits octroyés par le jury sont acquis définitivement. Ils ne peuvent donner lieu à un nouvel examen. Ceci signifie que les unités d'enseignement qui auront été créditées à la délibération de juin ne pourront en aucun cas donner lieu à un nouvel examen en septembre. »

§3 « Avec l'accord du jury, un étudiant peut être autorisé à s'inscrire à un programme annuel de plus de 60 crédits. »

#### **2) Cas particulier : l'étudiant en fin de cycle de bac.**

a) ≤15 crédits de bac. encore à acquérir : Art 35 §1

« En fin de 1<sup>er</sup> cycle, l'étudiant qui ne doit plus acquérir ou valoriser que 15 crédits maximum du programme d'études de 1<sup>er</sup> cycle, complète son programme annuel avec des unités d'enseignement du cycle d'études suivant pour lesquelles il remplit les conditions prérequisées. Il est inscrit en 2<sup>e</sup> cycle d'études [...]. »

L'étudiant qui n'a pas acquis son grade de premier cycle ne peut inscrire à son programme annuel les crédits du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études.

**Attention** : Pour la composition du PAE, il est à noter que les crédits de bac font partie intégrante du PAE de l'étudiant.

b) > 15 crédits de bac. encore à acquérir : Art 35 §2

« En fin de 1<sup>er</sup> cycle, l'étudiant qui doit acquérir ou valoriser plus de 15 crédits du programme d'études de 1<sup>er</sup> cycle peut compléter son programme annuel avec des unités d'enseignement du cycle d'études suivant pour lesquelles il remplit les conditions prérequisées et moyennant l'accord du jury de ce cycle d'études [...]. »

**Attention** : Le jury du master en médecine n'octroie pas cette possibilité

#### **3) Procédure de validation du PAE**

- a) Tout programme annuel d'un étudiant est validé par le jury et l'étudiant concerné par le biais de MyULiège.
- b) En cas de non réussite du programme annuel (PAE) de l'année académique précédente, l'étudiant introduit au début de l'année académique suivante une demande de **programme** auprès de l'organe compétent, c'est-à-dire le Jury de l'épreuve, selon les modalités qui lui seront communiquées. Les demandes seront validées lors du Conseil des Etudes de la filière Médecine.

- c) Un étudiant qui a obtenu des **crédits** pour un cours équivalent dans un autre programme d'études peut introduire au début de l'année académique une demande de **crédits sans note** auprès de l'organe compétent, c'est-à-dire le **Jury de l'épreuve**. Les demandes seront étudiées lors du Conseil des Etudes de la filière Médecine.

## **II.- Critères de délibération et octroi des crédits**

### **1) Règlement des études et des examens**

#### **Art.58**

*« Les jurys sont chargés de sanctionner l'acquisition des crédits, de proclamer la réussite d'un programme d'études, de conférer, le cas échéant, le grade académique qui sanctionne le cycle d'études.*

*Un jury ne peut refuser d'octroyer les crédits associés aux examens pour lesquels l'étudiant a atteint le seuil de réussite (10/20). Dans tous les autres cas, le jury est souverain.*

*Lorsqu'un jury octroie les crédits pour une note d'insuffisance, celle-ci est alors considérée comme ayant atteint le seuil de réussite.»*

#### **Art.59 §2**

*« Chaque jury de cycle<sup>12</sup> délibère sur le programme annuel de tous les étudiants inscrits au cycle concerné, à l'exception des étudiants de bloc 1 de 1<sup>er</sup> cycle (voir §1) :*

*a) Pour les étudiants qui n'ont pas acquis et/ou valorisés tous les crédits du cycle*

*Le jury octroie les crédits et sanctionne la réussite du programme annuel.*

*L'étudiant est déclaré « en cours de cycle » et poursuit sa formation (article 34), sous réserve du respect des conditions de sa finabilité. Toutefois, pour les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle qui n'ont plus que 15 crédits maximum à acquérir, le jury déclare que l'étudiant est « en fin de cycle » et qu'il peut s'inscrire au master auquel les études de bachelier donnent accès.*

*b) Pour les étudiants ayant acquis et/ou valorisés tous les crédits du cycle<sup>13</sup>*

*Le jury confère, le grade académique concerné et détermine la mention éventuelle obtenue par l'étudiant<sup>14</sup>. Le grade académique de docteur est toujours conféré sans mention. »*

#### **Art. 60 - §1**

*« Pour l'étudiant inscrit en master en application de l'article 35 §1 [c'est-à-dire l'étudiant qui n'a plus que 15 crédits à acquérir pour se voir délivrer le diplôme de 1<sup>er</sup> cycle qui donne accès à ce master], les unités d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle sont délibérées par le jury de 1<sup>er</sup> cycle et les unités d'enseignement du second cycle sont délibérées par le jury du 2<sup>e</sup> cycle. »*

#### **Art.61**

*§1 « Chaque jury peut définir des critères de délibération spécifiques<sup>15</sup>, sous réserve du respect des articles 58 à 61 ci-dessus. Ces critères doivent être rendus publics en début d'année académique. »*

*§2 « En délibération, un jury peut s'écarter des critères qu'il s'est fixé par décision motivée, sans jamais pouvoir déroger à l'octroi des crédits pour toute unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant a obtenu une note de 10/20 minimum. Le jury notifie alors au procès-verbal de la délibération les raisons et les justifications de cet écart. »*

<sup>12</sup> Chaque finalité d'un master constituant un grade académique distinct. Il est envisageable de créer un jury spécifique pour une finalité donnée (notamment pour la finalité didactique).

<sup>13</sup> 180 crédits min. en 1<sup>er</sup> cycle, 60, 120 ou 180 crédits min. en master, 60 crédits ou plus en master de spécialisation.

<sup>14</sup> Réussite « sans mention » ou réussite avec mention, à savoir : « satisfaction, distinction, grande distinction ou plus grande distinction ».

<sup>15</sup> Le jury peut ainsi décider l'application automatique de règles plus favorables à l'étudiant, en créditant des unités d'enseignement en insuffisance notamment en tenant compte de la moyenne globale.

## **Art.68**

§1 « Lors de la délibération, le jury octroie les crédits pour toutes les unités d'enseignement pour lesquelles l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.<sup>16</sup>

Par sa décision de sanctionner la réussite de l'année, le jury octroie les crédits de toutes les unités d'enseignements faisant partie du programme annuel de l'étudiant, même si une ou plusieurs notes sont inférieure(s) à 10/20<sup>17</sup>. »

§2 « Les crédits octroyés par le jury sont acquis définitivement. Ils ne peuvent donner lieu à un nouvel examen. »

### **2) Critères spécifiques au jury de bac**

- a) La moyenne de l'épreuve sur 20 points (note à 2 décimales) est calculée à partir des notes de chaque unité d'enseignement (notes à 2 décimales), pondérées selon les crédits.
- b) Les notes inférieures à 10/20 ne sont pas créditées. Le jury reste toutefois souverain pour décider, en délibération et au cas par cas l'octroi de tels crédits. Ses décisions doivent être motivées.

### **III.a- Modalités d'examens du Bloc 2 de Bachelier en Médecine**

Les unités d'enseignement du Bloc2 du Bachelier en Médecine sont organisées chaque quadrimestre sous forme :

- monodisciplinaire (IMMU0121, MICRO120, NEUR0431, SBIM0489, LANG0071, ANAP0120 et GENE0121) ;
- multidisciplinaire comprenant des **matières intégrées indissociables** (approches multidisciplinaires de l'homme normal et principes généraux de pathologie, CAVS0120, RESP0120, REIN0120, IMMU0120, DERM0121, DIGT0120, PHYL0121, SEXL0120) ;
- d'activités obligatoires : travaux pratiques (MEDE0122, MEDE0123, MEDE0124, MEDE0125, MEDE3002); séminaires d'apprentissage par problèmes, APP (APPR0122, APPR0141) et stages d'observation hospitaliers (qui seront pris en compte lors de la 3e année sous le code MSTG3001).

L'étudiant qui n'a pas fréquenté les séances d'APP et de travaux pratiques (présences prises lors de ces cours) se verra refuser la possibilité de présenter l'examen en 1e session selon une décision prise par le Président du jury.

## **Art.40 §2**

« Par dérogation au §1, l'étudiant peut en outre être déclaré irrecevable à l'examen s'il n'a pas participé à une ou plusieurs activités déclarées indissociables de l'unité d'enseignement concernée<sup>18</sup>. La clause d'irrecevabilité et ses modalités d'application doivent être portées à la connaissance des étudiants par le biais de l'engagement pédagogique de l'unité d'enseignement et le cas échéant du règlement facultaire y relatif.

Il en va de même pour l'étudiant qui n'aurait pas remis, dans les délais fixés ou dans les formes prescrites, les rapports, travaux personnels ou tous travaux imposés dans le cadre de l'activité concernée. »

<sup>16</sup> Et cela même si une ou plusieurs de ces notes sont des notes d'insuffisance. Ainsi, si le jury a décidé de la réussite d'un étudiant malgré une note de 9/20 pour un enseignement, l'étudiant bénéficiera des crédits associés à cet enseignement.

<sup>17</sup> Et cela même si une ou plusieurs de ces notes sont des notes d'insuffisance. Ainsi, si le jury a décidé de la réussite d'un étudiant malgré une note de 9/20 pour un enseignement, l'étudiant bénéficiera des crédits associés à cet enseignement.

<sup>18</sup> Ces activités peuvent consister en exercices pratiques, exercices cliniques, stages, etc.

L'ensemble des unités d'enseignement multidisciplinaires donne lieu à un examen écrit comportant des questions de types QCM et/ou QROL et/ou QROM et/ou QROL.

Pour les évaluations liées à l'intégration des connaissances (APPR0122 et APPR0141), les étudiants sont répartis en groupes par tirage au sort et passent devant un des jurys constitués. Chaque jury reprend 3 enseignants des différents cours multidisciplinaires du quadrimestre. L'étudiant tire au sort une vignette à partir de laquelle il doit réaliser le schéma physiopathologique. Il est interrogé pendant 20 minutes selon le canevas qui lui sera proposé ; il a un temps de préparation de 40 minutes. Le jury peut poser des questions auxiliaires. Les vignettes sont rédigées selon les modalités générales des séminaires d'APP

### **III.b- Modalités d'examens du Bloc 3 de Bachelier en Médecine**

Les unités d'enseignement du Bloc3 du BAC en Médecine sont organisées au premier quadrimestre sous forme:

- monodisciplinaire (PSYC0120, PSYC0130, RBIO0130, PHAC0130, SANT4033) ;
- multidisciplinaire comprenant des **matières intégrées indissociables** (approches multidisciplinaires de l'homme normal et principes généraux de pathologie, NERF0130, LOCO0130, IMM0130 et PHYL0130) ;
- d'activités obligatoires : travaux pratiques morphologiques (MEDE0002, MEDE0003, MEDE0004); séminaires d'apprentissage par problèmes, APP (APPR0001); stages d'observation hospitaliers (MSTG3001 : tout stage satisfaisant se verra attribuer la note de 20/20 alors qu'un stage insuffisant sera noté 0/20).

L'étudiant qui n'a pas fréquenté les séances d'APP et de travaux pratiques (présences prises lors de ces cours) se verra refuser la possibilité de présenter l'examen en 1<sup>e</sup> session selon une décision prise par le Président du jury.

#### **Art.40 §2**

*« Par dérogation au §1, l'étudiant peut en outre être déclaré irrecevable à l'examen s'il n'a pas participé à une ou plusieurs activités déclarées indissociables de l'unité d'enseignement concernée<sup>19</sup>. La clause d'irrecevabilité et ses modalités d'application doivent être portées à la connaissance des étudiants par le biais de l'engagement pédagogique de l'unité d'enseignement et le cas échéant du règlement facultaire y relatif.*

*Il en va de même pour l'étudiant qui n'aurait pas remis, dans les délais fixés ou dans les formes prescrites, les rapports, travaux personnels ou tous travaux imposés dans le cadre de l'activité concernée. ».*

Les unités d'enseignement Bloc3 du BAC en Médecine sont organisées au second quadrimestre sous forme :

- monodisciplinaire (MICR0130, SBIM0490, APPR0333 et MEGE1162) ;
- multidisciplinaire comprenant des **matières intégrées indissociables de pathologie** qui se complètent de travaux pratiques en grands groupes (PATH0132, PATH0133, PATH0134 et PATH0135) ;
- d'activités obligatoires : travaux pratiques de réanimation (MEDE0005) ; séminaires d'apprentissage au raisonnement clinique et enseignements cliniques, ARC(D) et EC (PATH0136); stages cliniques d'observation en Médecine I (MSTG3002); stages de Médecine générale (MSTG1004 qui seront pris en compte lors de la 4<sup>e</sup> année = bloc1 du master en Médecine en 180 crédits).

---

<sup>19</sup> Ces activités peuvent consister en exercices pratiques, exercices cliniques, stages, etc.

L'étudiant qui n'a pas fréquenté les séances d'ARC(D), EC et de travaux pratiques (présences prises lors de ces cours) se verra refuser la possibilité de présenter l'examen en 1<sup>e</sup> session selon une décision prise par le Président du jury.

L'ensemble des unités d'enseignement multidisciplinaires donne lieu à un examen écrit comportant des questions de types QCM et/ou QROL et/ou QROM et/ou QROL.

Pour l'évaluation liée à l'intégration des connaissances du premier quadrimestre (APPR0001), les étudiants sont répartis en groupes par tirage au sort et passent devant un des jurys constitués. Chaque jury reprend 3 enseignants des différents cours multidisciplinaires du quadrimestre. L'étudiant tire au sort une vignette à partir de laquelle il doit réaliser le schéma physiopathologique. Il est interrogé pendant 20 minutes selon le canevas qui lui sera proposé ; il a un temps de préparation de 40 minutes. Le jury peut poser des questions auxiliaires. Les vignettes sont rédigées selon les modalités générales des séminaires d'APP

Pour l'évaluation liée à l'intégration des connaissances du second quadrimestre (PATH0136), les étudiants sont répartis en groupes par tirage au sort et passent devant un des jurys. L'étudiant tire au sort deux vignettes qu'il doit discuter et sur lesquelles il est interrogé pendant 30 minutes selon le canevas qui lui sera proposé ; il a un temps de préparation de 45 minutes. Le jury peut poser des questions auxiliaires. Les vignettes sont rédigées selon les modalités générales des séminaires d'ARC(D) et d'enseignement clinique et proviennent d'une banque de cas cliniques. Elles comportent des questions qui portent sur une analyse critique de la sémiologie, du diagnostic différentiel, des examens complémentaires et du traitement.

En seconde session, l'étudiant est convoqué avec un nouveau jury (qui peut reprendre un ou des enseignants du jury de 1<sup>e</sup> session).

Les stages cliniques d'observation en Médecine I portent sur les matières vues dans les unités d'enseignement intégrées de pathologie et sont réalisés essentiellement sur les sites du CHU. Les étudiants sont divisés en groupes supervisés par des tuteurs désignés dans les services cliniques en adéquation avec les unités d'enseignement intégrées de pathologie.

L'évaluation porte sur les présences lors des séances avec les tuteurs et sur tout autre élément d'appréciation du comportement de l'étudiant.

Afin de prétendre à l'obtention de la note maximale pour ces stages, un taux minimal de présence sera exigé et toute absence devra être valablement excusée dans les formes et délais imposés. Un maximum de deux stages excusés sera toléré sinon les stages seront à refaire en seconde session.

Le non-respect du dépôt de la fiche de suivi des stages à la date prévue sera sanctionné par un retrait de 4 points sur la note finale.

Le stage d'observation en Médecine générale se déroule durant l'été entre la 3<sup>e</sup> (bloc3 du BAC) et la 4<sup>e</sup> année (bloc1 du Master, cf. engagement pédagogique).

Il est évalué à travers la note du maître de stage, le rapport de stage de l'étudiant, la séance de débriefing avec l'enseignant responsable, et tout autre élément d'appréciation du comportement de l'étudiant. Cette note sera prise en compte pour la délibération du bloc1 du master en 180 crédits (code MSTG1004).

Toute note insuffisante à l'une de ces parties (note du maître de stage, le rapport de stage de l'étudiant et la séance de débriefing) entraînera une note globale d'insuffisance. Toute absence à l'une ou l'autre activité devra être rattrapée selon les modalités pratiques fixées par l'enseignant.